



VILLE DE HAGONDANGE

## D E C I S I O N

Direction Générale des Services  
AG/CS - n° D/05/2026

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

CONSIDERANT que le Maire est autorisé à décider les aliénations de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

CONSIDERANT l'intérêt de céder du matériel de communication spécifique ;

VU la meilleure offre proposée pour la reprise du matériel d'occasion ;

### **D é c i d e :**

Article 1<sup>er</sup> : Le matériel de communication suivant :

- Iphone 17 Pro 256GO BLEU INT
- IPAD AIR 13 wifi 5G 256 Go SG 2025

est cédé à Madame Valérie ROMILLY demeurant 15, rue Joliot Curie 57300 HAGONDANGE pour un montant total de 1300 €. (Mille trois cents euros)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 3: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressé.

Hagondange, le 19 juin 2026  
Le Maire,

Laurent ERNST

Accusé de réception en préfecture  
057-215702838-20260622-D05-2026-AR  
Date de réception préfecture : 22/06/2026



HAGONDANGE  
Carrefour des Energies



VILLE DE HAGONDANGE

## D E C I S I O N

Direction Générale des Services  
AG/CS - n° D/05/2026

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

CONSIDERANT que le Maire est autorisé à décider les aliénations de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

CONSIDERANT l'intérêt de céder du matériel de communication spécifique ;

VU la meilleure offre proposée pour la reprise du matériel d'occasion ;

### **D é c i d e :**

Article 1<sup>er</sup> : Le matériel de communication suivant :

- Iphone 17 Pro 256GO BLEU INT
- IPAD AIR 13 wifi 5G 256 Go SG 2025

est cédé à Madame Valérie ROMILLY demeurant 15, rue Joliot Curie 57300 HAGONDANGE pour un montant total de 1300 €. (Mille trois cents euros)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 3: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressé.

Hagondange, le 19 juin 2026

Le Maire,

**Signé : Laurent ERNST**

Pour ampliation :  
Hagondange, le 22 juin 2026

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

**Christophe SERIER**

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 22 juin 2026.



HAGONDANGE  
Carrefour des Energies

Accusé de réception en préfecture  
057-215702838-20260622-D05-2026-AR  
Date de réception préfecture : 22/06/2026